

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONGHEAT
DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marguerite BRUNEL, Maire.

Date de convocation le 5 avril 2017.

Présents : Mesdames Marguerite BRUNEL, Lydie GARINO, Carole POUMEROL, Anne-Marie TARDIF
Messieurs Christian CHALARD, David CHAPUT, Christophe COUDERT, Christophe DELAIRE, Michel DETRITEAUX, Bernard HUGUIES, Fabrice VANDERCROYSEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard HUGUIES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA SERVE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au projet de réaménagement de la Serve du Curé, il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre du « plan héritage 2024 ».

Cette subvention concerne seulement les équipements sportifs.

Dans le projet de d'aménagement des abords de l'étang communal, il est prévu d'installer un city stade, la commune n'ayant en effet aucune surface aménagée pour la pratique d'activités sportives, tant pour les particuliers que pour l'école primaire.

Le montant du projet global est estimé à : 125 019,00 € H.T., **dont 38 884,00 € H.T. pour l'acquisition d'un citystade**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention de 50% dans le cadre du « plan héritage 2024 » et à signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Marguerite BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

| COMMUNE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 196 918,26 | | 25 955,12 | | 222 873,38 |
| Opérations de l'exercice | 236 087,00 | 302 473,98 | 70 470,84 | 51 969,00 | 306 557,84 | 354 442,98 |
| Totaux | 236 087,00 | 499 392,24 | 70 470,84 | 77 924,12 | 306 557,84 | 577 316,36 |
| Résultats de clôtures | | 263 305,24 | | 7 453,28 | | 270 758,52 |
| Restes à réaliser | | | 93 700,00 | 20 500,00 | 93 700,00 | 20 500,00 |
| Totaux cumulés | 236 087,00 | 499 392,24 | 164 170,84 | 98 424,12 | 400 257,84 | 597 816,36 |
| Résultats définitifs | | 263 305,24 | 65 746,72 | | | 197 558,52 |

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, dressé par Mme MUNOZ, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Marguerite BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

| ASSAINISSEMENT | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 2 954,70 | | 60 919,00 | 0,00 | 63 873,70 |
| Opérations de l'exercice | 38 169,13 | 39 156,54 | 24 698,17 | 23 402,00 | 62 867,30 | 62 558,54 |
| Totaux | 38 169,13 | 42 111,24 | 24 698,17 | 84 321,00 | 62 867,30 | 126 432,24 |
| Résultats de clôtures | | 3 942,11 | | 59 622,83 | | 63 564,94 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Totaux cumulés | 38 169,13 | 42 111,24 | 24 698,17 | 84 321,00 | 62 867,30 | 126 432,24 |
| Résultats définitifs | | 3 942,11 | | 59 622,83 | | 63 564,94 |

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT dressé par Mme MUNOZ, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016

Après avoir entendu le Compte Administratif Commune de l'exercice 2016, le Conseil Municipal :

- Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- Constate que le compte administratif fait apparaître en cumulé :
un excédent d'exploitation de 263 305,24 €,
- Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 | | |
|---|----------|--------------|
| VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| RESULTAT AU 31/12/2016 | Excédent | 263 305,24 € |
| | Déficit | |
| (A) EXCEDENT AU 31/12/2016 Compte 110 | | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement | | |
| - Affectation complémentaire en réserves 1068 | | |
| - Affectation à l'excédent reporté 002 (report à nouveau créditeur) | | 65 746,72 € |
| | | 197 558,52 € |
| (B) DEFICIT AU 31/12/2016 | | |
| - Déficit à reporter | | |

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016, BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal :

- Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- Constate que le compte administratif fait apparaître en cumulé :
 - **un excédent d'exploitation de 3 942,11 €**
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 | | |
|---|----------|------------|
| VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| RESULTAT AU 31/12/2016 | Excédent | 3 942,11 € |
| | Déficit | |
| (A) EXCEDENT AU 31/12/2016 Compte 110 | | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement | | |
| - Affectation complémentaire en réserves 1068 | | |
| - Affectation à l'excédent reporté 002 (report à nouveau créditeur) | | 3 942,11 € |
| (B) DEFICIT AU 31/12/2016 | | |
| - Déficit à reporter | | |

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, au vu de la présentation des états préparatoires budgétaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taxes et définit les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,58 %
- Taxe Foncière Bâti : 23,33 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 101,90 %

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en prévision de l'élaboration du budget assainissement 2017, il y a lieu de voter le montant de la redevance d'assainissement. Le montant de cette taxe est actuellement de 1,70 € le m³.

Après en avoir délibéré, au vu de la présentation des états préparatoires budgétaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter **la redevance assainissement pour 2017 à 1,71 €/m³**.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs Fabrice VANDERCRUYSEN, David CHAPUT et Christophe COUDERT, adjoints

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au **01/01/2017**,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - **maire** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **adjoints** : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie sont indispensables dans plusieurs chemins suite aux intempéries du 28 mai 2016.

Une dotation de solidarité nous a été accordée pour ces travaux : elle s'élève à 30 % de leur coût HT, dans la limite de 20 886,80 € HT subventionnables.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les devis proposés par les entreprises contactées

Après étude de ces devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise **SIORAT de pont du Château pour un montant HT de 21 179,00 €, soit 25 414,80 € TTC**,
- charge Madame le Maire de signer tout document afférent à ce dossier

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.

TRAVAUX DE VOIRIE / CHOIX DE LA BANQUE POUR L'EMPRUNT

Suite au souhait du conseil Municipal de réaliser des travaux de voirie et considérant le besoin de financement pour la réalisation de ces derniers, Madame le Maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 100 000,00 € .

Elle propose de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole au taux de 1,54 % fixe sur 15 ans dont elle détaille l'offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- décide de contracter un emprunt de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Prêt de 100 000 € à taux fixe

Taux fixe : 1,54

Durée : 15 ans

Echéances : annuelles

Frais de dossier : 100 €

Mise à disposition : 01/09/2017

Première échéance : 01/03/2018

Montant par échéance : 7 518,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce choix, autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à la contraction de cet emprunt.

APPROBATION REGLEMENT BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque de Bongheat est en réseau avec les bibliothèques d'autres communes au sein de la communauté de communes « Billom Communauté. ». Elle fait part de la proposition de convention de fonctionnement et règlement intérieur de ce réseau qui doit être adopté en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la convention de fonctionnement et le règlement intérieur de ce réseau à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la présente convention et tous documents s'y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.